

ATTESTATION REACH

Toutes les substances chimiques concernées par le Règlement REACH et qui sont fabriquées et/ou utilisées par la société LAMOTHE ABIET pour la gamme Brewline, sont à ce jour préenregistrées et / ou enregistrées par nos services ou ceux de nos fournisseurs.

Sont exemptées de cette réglementation :

- Toutes les substances naturelles telles que les terres de diatomées naturelles, le charbon, les levures, les tanins, les copeaux...
- Tous les additifs alimentaires utilisés en tant que tels : SO₂, acide citrique, acide tartrique, acide ascorbique...
- Les enzymes : ce sont des auxiliaires technologiques mais elles sont exemptées de pré-enregistrement, conformément au règlement 178/2002 et à la position de l'Amfep (association of manufacturers and formulators of enzyme products).

Aucun produit œnologique commercialisé par la société LAMOTHE ABIET pour la gamme Brewline n'est concerné par la liste des produits SVHC soumis à autorisation.

Canéjan le : 17/06/2024

Myriam POIRIER
Responsable Qualité

